


Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2006/2290(INI)
Procédure terminée	
Bosnie-et-Herzégovine. Recommandation à l'intention du Conseil	
Sujet 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans	
Zone géographique Bosnie-Herzégovine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PPE-DE PACK Doris	28/11/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2789	05/03/2007
	Affaires générales	2771	11/12/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement	REHN Olli	

Evénements clés			
14/11/2006	Publication du document de base non-législatif	B6-0615/2006	Résumé
11/12/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
30/01/2007	Vote en commission		Résumé
06/02/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0030/2007	
12/02/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/03/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
14/03/2007	Débat en plénière		
15/03/2007	Résultat du vote au parlement		
15/03/2007	Décision du Parlement	T6-0077/2007	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2006/2290(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 134o-p3
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/43616

Portail de documentation

Document de base non législatif	B6-0615/2006	14/11/2006	EP	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE382.515	20/12/2006	EP	
Amendements déposés en commission	PE382.621	18/01/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0030/2007	06/02/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0077/2007	15/03/2007	EP	Résumé

Bosnie-et-Herzégovine. Recommandation à l'intention du Conseil

Dans une proposition de recommandation (déposée conformément à l'article 114, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen) par Mme Doris PACK (PPE-DE, D) au nom du groupe PPE-DE, celle-ci fait une série de recommandations au Conseil portant sur la Bosnie-et-Herzégovine.

Dans sa première partie, la proposition de recommandation revient sur l'accord conclu par les entités constitutives de la Bosnie-et-Herzégovine en octobre 2006 pour restructurer les forces de police dans ce pays et rappelle que les représentants des deux entités s'étaient engagées à entamer cette réforme conformément au mandat prévu (à savoir transfert de l'autorité de police au niveau de l'État, ainsi que des compétences budgétaires, élimination de toute ingérence politique dans le fonctionnement de ces forces et délimitation des unités territoriales selon des critères purement fonctionnels).

La proposition de recommandation rappelle également que l'accord prévoyait que la restructuration des forces de police passerait par la mise en place d'une nouvelle direction incluant des représentants de tous les niveaux de décision (État, entités et cantons) et que des propositions auraient dû voir le jour en septembre 2006 dans ce domaine. Toutefois, ce délai n'a pu être respecté en raison du refus des représentants de la Republika Srpska de coopérer.

La proposition de recommandation rappelle également que les représentants de la Republika Srpska ont appelé à un référendum sur l'indépendance au cas où les négociations sur le futur statut du Kosovo entraîneraient une séparation juridique et territoriale vis-à-vis de la Serbie. Elle confirme en outre la persistance de divisions ethniques au sein de la Bosnie-et-Herzégovine.

Dans ce contexte, la proposition de recommandation appelle le Conseil à :

- relancer les négociations sur la réforme constitutionnelle en Bosnie-et-Herzégovine, par l'intermédiaire des bons offices du représentant spécial de l'Union européenne ;
- exercer des pressions sur le gouvernement de la Republika Srpska pour qu'il participe à nouveau aux travaux de la direction pour la mise en œuvre de la réforme de la police, sachant que la restructuration des forces de police est une condition essentielle de la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union et ce pays.

Bosnie-et-Herzégovine. Recommandation à l'intention du Conseil

Le Conseil a adopté une série de conclusions sur les Balkans occidentaux dans lesquelles, il revient sur la situation en Bosnie-Herzégovine. Globalement, le Conseil salue les progrès accomplis dans la région et réaffirme que la politique de l'UE à l'égard des Balkans repose sur une perspective européenne claire et sur l'application d'une conditionnalité équitable et rigoureuse, conformément au processus de stabilisation et d'association et à l'Agenda de Thessalonique.

À cet égard, le Conseil a rappelé les passages consacrés à cette question dans les conclusions du Conseil européen de décembre 2005 et de juin 2006, notamment en ce qui concerne la pleine coopération avec le TPIY.

Afin de continuer à encourager ces progrès, le Conseil a appelé de ses vœux une mise en œuvre rapide et effective des priorités définies par les partenariats européens, qui continueront d'être un instrument décisif pour orienter les efforts déployés par ces pays pour se rapprocher de l'UE.

En ce qui concerne spécifiquement la Bosnie-Herzégovine, le Conseil a regretté que ce pays doive encore s'attaquer à plusieurs questions

importantes. Il a rappelé que les résultats obtenus par la Bosnie Herzégovine dans tous les domaines énoncés dans les conclusions du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" du 12 décembre 2005 seront évalués conjointement par le Conseil et la Commission avant que les négociations puissent être conclues et a invité toutes les parties en présence en Bosnie Herzégovine à collaborer de manière à surmonter le plus rapidement possible les obstacles qui subsistent.

Bosnie-et-Herzégovine. Recommandation à l'intention du Conseil

La commission a adopté le rapport d'initiative de Doris PACK (PPE-DE, DE) comportant une proposition de recommandation à l'intention du Conseil sur la Bosnie-Herzégovine (BiH). Le rapport note avec inquiétude que les gagnants des élections parlementaires et présidentielles, qui étaient naguère des partis modérés, "tiennent un discours de plus en plus radical et nationaliste, ce qui était avant la prérogative de groupements politiques extrémistes". La commission invite le Conseil à exercer des pressions sur les autorités compétentes de BiH, et, en particulier, sur le gouvernement de la Republika Srpska, en vue d'adopter le projet de plan de réforme de la police présenté récemment, et à rappeler à toutes les parties que la réforme de la police est une condition essentielle pour la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association avec l'UE.

Le rapport invite les leaders politiques de BiH à poursuivre leurs efforts pour coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et pour démanteler les réseaux qui soutiennent des personnes inculpées pour crimes de guerre. Il se félicite de la décision des autorités de la Republika Srpska de créer une structure spéciale chargée d'améliorer sa coopération avec le TPIY dans le but de mettre en œuvre le Plan d'action ad hoc. Les députés européens ont ajouté qu'ils attendent des "résultats concrets dans un avenir proche en ce qui concerne l'arrestation des principaux fugitifs".

La commission a également exprimé sa préoccupation face à la persistance des barrières ethniques en BiH qui entravent le développement d'une identité nationale, et indiqué que les arrangements constitutionnels prévus par l'Accord de Dayton ont rendu plus difficile l'élimination de ces barrières. Elle a rappelé que pour l'UE, qui en a fait l'expérience, "une identité commune est pleinement compatible avec le respect des traditions culturelles et religieuses des peuples qui la composent". La commission a par conséquent estimé que, dans le contexte de l'aide fournie par l'UE (qui, après la phase de reconstruction, a surtout visé à faciliter l'adoption des normes et de la législation de l'UE), une plus grande attention devrait être accordée à la manière de gérer le poids du passé, notamment la question des personnes disparues au cours du conflit sanglant, et à la promotion d'un système d'éducation ouvert à tous et non discriminatoire en BiH, fondé sur la tolérance et le respect de la diversité.

Le rapport demande à la Commission de débloquer suffisamment de fonds, dans le cadre du nouvel instrument de préadhésion, en vue d'atteindre ces deux objectifs, notamment en apportant un soutien à la Commission internationale pour les personnes disparues, et invite le Conseil, par l'intermédiaire de son représentant spécial de l'UE, à promouvoir des initiatives dans ce domaine. Il souligne que le système éducatif actuel peut représenter une "menace sérieuse" pour la sécurité du pays.

Enfin, la commission indique qu'après la fermeture du Bureau du Haut Représentant, l'UE devra apporter un soutien important et coordonné pour aider la BiH à réaliser, de manière aussi rapide qu'approfondie, son objectif à long terme d'intégration européenne.

Bosnie-et-Herzégovine. Recommandation à l'intention du Conseil

Le Conseil a une discussion élargie sur la situation dans les Balkans occidentaux. À cette occasion, il est revenu sur la situation en Bosnie-Herzégovine et s'est réjoui de la formation d'un nouveau gouvernement dans ce pays.

Il a encouragé les nouvelles autorités à mettre en œuvre de manière effective toutes les conditions nécessaires à la conclusion des négociations sur le futur accord de stabilisation et d'association avec ce pays et a réitéré la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine.

Dans la foulée, le Conseil a vivement appelé les nouvelles autorités à conclure la réforme de la police dans ce pays.

Il a également pris note du rapport fait par le Comité « politique et sécurité » a approuvé un plan révisé pour l'opération ALTHEA, destinée à reconfigurer l'EUFOR en fonction de la situation sur place et de l'impact sur ce pays, de la situation de la sécurité dans les régions environnantes.

Il a ainsi indiqué que la présence militaire en Bosnie-Herzégovine se concrétiserait par le maintien de quelque 2.500 hommes au sol prêts à répondre à toute situation d'urgence. La coopération avec l'OTAN dans le cadre de l'opération ALTHEA devrait se poursuivre, dans ce contexte.

Bosnie-et-Herzégovine. Recommandation à l'intention du Conseil

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Doris PACK (PPE-DE, D) largement amendé en Plénière, le Parlement européen adopte une recommandation adressée au Conseil sur la Bosnie-et Herzégovine.

Dans sa recommandation, le Parlement s'inquiète en premier lieu de l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle génération de dirigeants utilisant un langage de confrontation et de division et invite les partis à se hâter d'édifier les fondations d'une Bosnie-et-Herzégovine (BiH) plus solide, apte à répondre aux critères imposés par le futur accord de stabilisation et d'association et à poser sa candidature à l'UE en temps voulu. Il rappelle aux dirigeants de BiH la nécessité d'entreprendre des réformes urgentes, notamment en matière constitutionnelle et en ce qui concerne les structures de la police. Dans ce domaine, le Parlement indique que ce pays a présenté récemment une répartition claire des responsabilités entre l'État et les niveaux locaux, en prévoyant que l'État adopte un cadre juridique unique pour l'administration de la police sans empiéter sur l'indispensable autonomie des unités de police locales. Il estime cependant que les dispositions juridiques visant à mettre en place une structure policière qui corresponde à la composition ethnique de la population en BiH doivent être accompagnées d'un mécanisme de surveillance efficace.

Constatant que la délimitation des secteurs de la police locale obéit à des critères fondés sur les principes d'efficacité, d'action et de durabilité et sur des facteurs démographiques et de sécurité, le Parlement appelle le Conseil à faire pression sur la BiH pour qu'elle réforme sa police, sachant qu'il s'agit d'une condition essentielle de la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association.

Par ailleurs, le Parlement dénonce le fait que tous les criminels de guerre en fuite qui demeurent sur le territoire bosniaque n'ont pas été arrêtés et que de nombreux documents qui auraient été utiles pour les enquêtes ont disparu. Il invite les dirigeants de la BiH à poursuivre leurs efforts de coopération avec le TTPIY et à résoudre tous les conflits de frontières subsistant avec les pays voisins. D'autres efforts sont réclamés notamment en matière de liberté d'expression et de réforme constitutionnelle en associant pleinement la société civile dans le cadre d'un débat ouvert et transparent, sous l'égide du Représentant spécial de l'UE.

Le Parlement place pleinement la BiH dans une perspective européenne : c'est pourquoi, il appelle les autorités de ce pays à tout mettre en œuvre pour appliquer les priorités définies dans le partenariat européen.

Face à la persistance de barrières ethniques en BiH, le Parlement rappelle que le régime constitutionnel prévu par l'Accord de Dayton rend plus difficile l'élimination de ces barrières et qu'une identité commune est pleinement compatible avec le respect des traditions culturelles et religieuses des populations concernées. Il se félicite, par conséquent, de la récente déclaration du Premier ministre de la Republika Srpska engageant le gouvernement de cette entité à empêcher tout trouble qui pourrait se produire en rapport avec le règlement du statut du Kosovo.

Il estime que dans le cadre de l'aide fournie par l'UE, une plus grande attention devrait être accordée à la manière de gérer le poids du passé, notamment à la question des personnes disparues au cours du conflit sanglant. Il appelle la Commission à libérer des fonds en suffisance, dans le cadre du nouvel Instrument de préadhésion, en vue d'apporter une aide à la Commission internationale pour les personnes disparues, et invite instamment le Conseil à promouvoir des actions dans ce domaine via son haut Représentant local.

Il faut en outre préparer l'avenir en créant une commission nationale "vérité et réconciliation", qui aurait pour mission d'examiner et de rendre publics les mauvais traitements subis dans le passé, en vue d'affronter l'héritage de la guerre et prévenir toute répétition d'événements inhumains. Dans ce contexte, l'éducation joue un rôle de 1^{er} plan via la mise en place de cours de médiation interethnique dans les établissements scolaires. Il déconseille dès lors la mise en place d'initiatives visant à partager la BiH en territoires ethniques et rappelle que la communauté internationale ne tolérera aucune mesure ou politique qui menacerait, directement ou indirectement, le caractère multiethnique, l'intégrité territoriale, la stabilité et l'unité de la BiH ou de ses Entités. Il demande au Haut Représentant pour la Bosnie-et-Herzégovine d'être particulièrement vigilant à cet égard et de promouvoir de manière plus vigoureuse le retour des réfugiés et des déplacés sur l'ensemble du territoire de la BiH, en particulier dans la Republika Srpska, où les résultats sont décevants.

Le Parlement salue le rôle joué par la force de l'Union européenne (EUFOR) en Bosnie-et-Herzégovine dans la mise en place d'un environnement sûr et sans danger et estime que la réduction des effectifs militaires décidée dernièrement par le Conseil constitue un signe clair d'une stabilité accrue dans la région.

Étant donné les incertitudes qui continuent à peser sur l'avenir de la BiH, le Parlement soutient la décision du CMOP de réexaminer sa décision du 23 juin 2006 et de garantir une présence européenne via le Bureau du Haut Représentant jusqu'en juin 2008 : cette prolongation devrait également servir à transmettre plus de responsabilités aux autorités locales. Le moment venu, le Bureau du Haut Représentant pourra être fermé afin d'aider la BiH à réaliser, de manière aussi rapide et aussi approfondie que possible, son objectif à long terme d'intégration européenne.

Il souligne enfin la nécessité, pour la communauté internationale, de s'exprimer d'une seule voix en BiH.